

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 11 mai 2026 à 19 h 30 à la salle Saint-Antoine-Daniel (église), sont présents aux délibérations :

**Sont présents(e)s :** Pascal Binet, maire  
Yves Gilbert, conseiller  
Sylvain Jacques, conseiller  
Michel Rhéaume, conseiller  
Émilie Roberge, conseillère  
Sonia Lapointe, conseillère

**Sont absents(e)s :** Martial Roy, conseiller

Le directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux citoyens présents, félicite la nouvelle conseillère assermentée qui intègre le conseil municipal et déclare l'assemblée ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Assermentation de la conseillère du district numéro 3
2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Comptes rendus des élus
5. Correspondances
  - 5.1. Fête nationale du Québec : confirmation de l'aide financière
6. Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines
  - 6.1. Adoption du procès-verbal du mois d'avril 2026
  - 6.2. Autorisation de paiement des dépenses du mois d'avril 2026
  - 6.3. Dépôt des états financiers non vérifiés au 30 avril 2026
  - 6.4. Dépôt du rapport du vérificateur externe et des états financiers vérifiés au 31 décembre 2025
  - 6.5. Adoption du règlement numéro 29-03-1 amendant le règlement numéro 29-03 concernant le fonds de roulement
  - 6.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 324-26 décrétant une dépense de 803 958 \$ et un emprunt de 803 958 \$ concernant l'acquisition d'un camion autopompe et de ses équipements
  - 6.7. Annulation de factures
  - 6.8. Acquisition d'une partie de chemin en vertu de l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales
7. Urbanisme, environnement et développement
  - 7.1. Adoption du règlement omnibus numéro 299-24-7 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24
  - 7.2. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
  - 7.3. 14-8, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale
  - 7.4. Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches : appui au projet de l'Association des résidents de la Baie de Sacré-Coeur
  - 7.5. Appui à la démarche de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau auprès de Transports Canada
  - 7.6. Nomination de la patrouille nautique du Grand lac St-François
  - 7.7. Disposition de l'emprise excédentaire de la 1re Avenue Ouest : autorisation de vente et autorisation de signature
  - 7.8. Vente d'un terrain résidentiel sur la 1re Avenue Ouest : autorisation de signatures
8. Infrastructures municipales et travaux publics

- 8.1. Contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre de divers travaux : octroi d'un mandat de services professionnels
- 8.2. Travaux de réfection de la voirie et remplacement de ponceaux d'une partie du chemin J.-E.-Fortin : octroi d'un mandat de services professionnels
- 8.3. Demande d'occupation du domaine public sur un tronçon du 6e Rang : autorisation et consentement d'une servitude
- 9. Sécurité publique
- 10. Loisirs, culture et vie communautaire
  - 10.1. Déjeuner de la fête des mères du Comité des loisirs et du terrain de jeux de Saint-Daniel : autorisation de dépenses
  - 10.2. Festival des Campeurs : versement d'une aide financière, autorisation de la tenue de l'évènement et de l'utilisation des voies publiques de la Municipalité
  - 10.3. Évènement d'initiation à la planche à roulettes : autorisation de dépense
  - 10.4. Renouvellement du plan de visibilité au mont Adstock : autorisation de dépense
- 11. Affaires diverses
  - 11.1. Projet de station de lavage dans le cadre de la Coopération intermunicipale en environnement au Grand lac St-François : autorisation de dépense
  - 11.2. Achat d'un signaleur lumineux mobile : autorisation de dépense
  - 11.3. Assemblée annuelle de la Chambre de commerce et d'industrie de Thetford Mines (CCITM) : délégation d'un conseiller
- 12. Période de questions
- 13. Informations et activités à venir
- 14. Levée de la séance

### **ASSERMENTATION DE LA CONSEILLÈRE DU DISTRICT NUMÉRO 3**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

26-05-165

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Émilie Roberge,  
Appuyé par Michel Rhéaume,  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **COMPTES RENDUS DES ÉLUS**

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

### **CORRESPONDANCES**

### **FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC : CONFIRMATION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu la confirmation de la Société Nationale des Québécois et des Québécoises de Chaudière-Appalaches pour une aide financière de 3450 \$ dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec, volet 1 (célébrations locales).

**AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

26-05-166

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2026**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, lu et se déclarent satisfaits des procès-verbaux du mois d'avril 2026 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Gilbert,

Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-05-167

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS D'AVRIL 2026**

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 629 635.53 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 30 AVRIL 2026**

La direction générale dépose les états financiers non vérifiés au 30 avril 2026.

Monsieur le Maire invite les citoyens à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers.

**DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du vérificateur externe de la Municipalité sur les états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal.

La trésorière adjointe commente le rapport financier au 31 décembre 2025, préparé par monsieur Michaël Bellemare de la firme Groupe RDL Thetford/Plessis inc. Il indique un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 873 495 \$. Ce montant porte le surplus libre, après ajustement aux réserves, à 439 690 \$.

26-05-168

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-03-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 29-03 CONCERNANT LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU** le règlement 29-03 concernant le fonds de roulement a été adopté le 3 novembre 2003;

**ATTENDU** que le Conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** la possibilité d'augmenter le montant du fonds de roulement à 1 250 000 \$;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 4 mai 2026;

**ATTENDU** que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Gilbert,

Appuyé par Sonia Lapointe,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 29-03-1 amendant le règlement numéro 29-03 concernant le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 324-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 803 958 \$ ET UN EMPRUNT DE 803 958 \$ CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE ET DE SES ÉQUIPEMENTS**

Un avis de motion est donné par Michel Rhéaume qu'il/elle proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 324-26 décrétant une dépense de 803 958 \$ et un emprunt de 803 958 \$ concernant l'acquisition d'un camion autopompe et de ses équipements.

Le maire dépose le projet de règlement.

**26-05-169**

**ANNULATION DE FACTURES**

**ATTENDU** que la délégation à la direction générale pour l'annulation de la facture est limitée à 1000 \$ et qu'en cas de dépassement de cette limite, l'autorisation du conseil est nécessaire;

**ATTENDU** les explications relatives auxdites factures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Émilie Roberge,

Appuyé par Michel Rhéaume,

Et résolu d'annuler les factures 6046 et 7933 et les intérêts associés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**26-05-170**

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE CHEMIN EN VERTU DE L'ARTICLE 73 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

**ATTENDU** le projet de réfection de la route du Mont-Adstock et de son intersection avec la route Sainte-Clémence;

**ATTENDU** qu'une partie de l'assiette de la voie publique de la route Sainte-Clémence n'est pas conforme aux titres;

**ATTENDU** que, selon le premier alinéa de l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales, lorsqu'une assiette d'une voie publique existante n'est pas conforme aux titres, la Municipalité peut approuver par résolution la description technique du terrain préparée par un arpenteur-géomètre qui correspond à cette assiette;

**ATTENDU** que la description technique préparée par Charles Perron, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5 322 de ses minutes;

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock désire se prévaloir des articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales afin de se déclarer propriétaire d'une partie du lot 5 448 582 du cadastre du Québec, représentant une partie de la route Sainte-Clémence;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Sonia Lapointe,  
Appuyé par Sylvain Jacques,  
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la direction générale à entreprendre les procédures prévues à l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales en vue de se porter acquéreur de l'assiette de la route Sainte-Clémence qui n'est pas conforme aux titres (partie du lot 5 448 582 du cadastre du Québec) telle qu'identifiée sur la description technique préparée par Charles Perron, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5 322 de ses minutes;
- d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents assurant la bonne conduite des dossiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

26-05-171

**ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 299-24-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24**

**ATTENDU** que le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 a été adopté le 10 juin 2024;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement afin de revoir plusieurs dispositions;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2026;

**ATTENDU** que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026;

**ATTENDU** qu'aucune disposition soumise à une approbation référendaire n'a fait l'objet d'une demande par les personnes concernées;

**ATTENDU** que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Gilbert,  
Appuyé par Sylvain Jacques,  
Et résolu d'adopter le règlement omnibus numéro 299-24-7 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-05-172

**APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**ATTENDU** que les demandes déposées au conseil sont assujetties aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que les projets répondent aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Sylvain Jacques,

Appuyé par Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- sous recommandation du CCU, d'approuver les plans tel que déposés et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires relativement aux projets visés par les propriétés suivantes :
  - 36, chemin du Plateau (lot 6 491 660 du cadastre du Québec);
  - 14-7, chemin du Versant (lot 6 529 903 du cadastre du Québec);
  - 33, chemin du Versant (lot 6 491 574 du cadastre du Québec);
  - 43, chemin du Versant (lot 6 583 421 du cadastre du Québec);
  - 45, chemin du Versant (lot 6 583 422 du cadastre du Québec);
  - d'assujettir les permis aux conditions suivantes :
    - Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
    - Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
    - Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
    - Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-05-173

**14-8, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**ATTENDU** que le demandeur est également propriétaire des propriétés du 12-3 et du 12-4, chemin du Versant que ces terrains ne sont pas encore construits;

**ATTENDU** que la déclaration de copropriété prévoit des usages exclusifs pour chaque propriétaire de mini-chalet;

**ATTENDU** que ces propriétés sont difficiles d'accès et que des efforts de reboisement ont été réalisés dans les espaces à usage exclusif par les propriétaires des mini-chalets autour des terrains du 12-2 et du 12-5, chemin du Versant;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de préserver les aménagements et de respecter les droits des copropriétaires voisins;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Michel Rhéaume,  
Appuyé par Sylvain Jacques,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 14-8, chemin du Versant (lot 6 529 902 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant s'engage, selon le scénario choisi, à fournir, dans un délai maximum de 30 jours suivant l'adoption de la résolution du Conseil :
  - Soit un plan détaillé précisant l'accès par l'îlot 14 pour l'approvisionnement des travaux de construction des mini-chalets situés aux lots 12-3 et 12-4, chemin du Versant, ainsi qu'un plan de reboisement de cet accès;
  - Soit la preuve de la promesse d'achat du terrain situé au 12-5, chemin du Versant, la preuve écrite de l'autorisation de circuler sur la partie à usage exclusif du propriétaire du 12-2, chemin du Versant, ainsi qu'un plan de reboisement attestant de la remise en état des parties à usage exclusif des lots 12-2 et 12-5, chemin du Versant, à la fin des travaux de construction et d'aménagement de ces deux lots;
- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-05-174

**FONDS POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA MRC DES APPALACHES : APPUI AU PROJET DE L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE LA BAIE DE SACRÉ-COEUR**

**ATTENDU** l'appel de projet du Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'appuyer le projet de diminution de l'apport de sédiments dans le lac du Huit par le ruisseau Langlois-Drouin de l'Association des résidents de la Baie de Sacré-Coeur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Sonia Lapointe,  
Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu d'appuyer le projet de diminution de l'apport de sédiments dans le lac du Huit par le ruisseau Langlois-Drouin de l'Association des résidents de la Baie de Sacré-Coeur dans

le cadre de l'appel de projet du Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-05-175

**APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES LACS ET COURS D'EAU AUPRÈS DE TRANSPORTS CANADA**

**ATTENDU** que la navigation de plaisance est réglementée par Transports Canada (TC);

**ATTENDU** que le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001) permet à une administration locale de demander au gouvernement fédéral de restreindre l'utilisation des embarcations de plaisance sur tous les plans d'eau au Canada, afin d'améliorer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt public;

**ATTENDU** que 254 plans d'eau du Québec sont régis par l'annexe 3 du RRVUB ; Eaux dans lesquelles un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7.5 kW ou un bâtiment à propulsion mécanique est interdit;

**ATTENDU** que le texte original de l'annexe 3 visait l'interdiction des moteurs à propulsion mécanique, sans mention de propulsion électrique, de sorte que seules des embarcations lentes et peu bruyantes étaient permises

**ATTENDU** que l'évolution de la technologie permet aujourd'hui des embarcations à propulsion électrique de 7.5 kW pouvant atteindre des vitesses de 30 à 40 km/h;

**ATTENDU** que l'ajout par Transports Canada à l'annexe 3 « d'un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7.5 kW » a modifié fondamentalement l'intention d'origine;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt public que les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3 retrouvent l'intention d'origine de cette annexe, soit celles de quiétude et de sécurité;

**ATTENDU** que la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) est un organisme à but non lucratif regroupant 180 associations de lacs, municipalités, MRC et organismes nationaux;

**ATTENDU** qu'elle a été interpellée par des associations de lacs et des municipalités pour intervenir sur cet enjeu;

**ATTENDU** qu'elle a entrepris une démarche collective visant à trouver une solution pour l'ensemble des 254 plans d'eau du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Gilbert,

Appuyé par Sonia Lapointe,

Et résolu ce qui suit :

- d'appuyer la démarche de la FQDLC auprès de Transports Canada à l'effet qu'il est dans l'intérêt public de trouver une solution pour retrouver la quiétude et la sécurité sur les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3, telles que prévues lors de l'intention originale de cette annexe;

- que cette solution n'entraîne aucun frais pour les municipalités qui ont des plans d'eau régis par l'annexe 3;
- que ces municipalités n'aient pas à produire une nouvelle demande à TC pour bénéficier de la solution proposée;
- que la solution soit appliquée par TC dans les délais les plus courts possibles;
- de transmettre la présente résolution à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-05-176

## **NOMINATION DE LA PATROUILLE NAUTIQUE DU GRAND LAC ST-FRANÇOIS**

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock tient à assurer la sécurité sur le Grand lac St-François pour la période estivale 2026 et qu'une patrouille nautique y existe depuis plus de dix ans et couvre les six municipalités riveraines du Grand lac St-François, soit : Adstock, Lambton, Sainte-Praxède, Saint-Joseph-de-Coleraine, Saint-Romain et Stornoway;

**ATTENDU** que pour ce faire, la Municipalité souhaite appliquer la réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), et ses règlements afférents, à savoir : la partie 10 de la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance et le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;

**ATTENDU** que la Municipalité requiert que les patrouilleurs engagés agissent à titre d'inspecteurs municipaux / patrouilleurs nautiques et soient désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi sur la marine marchande du Canada et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lambton, pour le comité de la patrouille nautique, procédera à l'embauche de deux patrouilleurs nautiques, soit madame Alexia Jacques et monsieur Francis Moreau pour agir à titre d'inspecteurs municipaux / patrouilleurs nautiques sur le territoire du Grand lac St-François à l'intérieur de la période du 1<sup>er</sup> juin au 10 septembre 2026;

**ATTENDU** que ces inspecteurs / patrouilleurs seront sous la supervision de monsieur Réjean Desgroseilliers, coordonnateur de la patrouille nautique du Grand lac St-François et représentant au sein du Comité sur l'application de la réglementation de navigation de plaisance pour les municipalités de Stornoway, Lambton, Saint-Romain, Sainte-Praxède, Saint-Joseph-de-Coleraine et Adstock;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Sonia Lapointe,

Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu ce qui suit :

- que le Conseil confirme sa volonté de nommer madame Alexia Jacques et monsieur Francis Moreau à titre d'inspecteurs municipaux / patrouilleurs nautiques aux fins de l'application de la Loi et des règlements énumérés ci-dessus pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 10 septembre 2026;
- que le Conseil confirme sa volonté de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les d'inspecteurs municipaux / patrouilleurs nautiques de la Municipalité d'Adstock ci-dessus nommés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la Loi sur les contraventions pour l'application de la réglementation en lien avec la navigation de plaisance, à savoir : la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine

marchande du Canada, le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance et le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-05-177

**DISPOSITION DE L'EMPRISE EXCÉDENTAIRE DE LA 1<sup>RE</sup> AVENUE OUEST :  
AUTORISATION DE VENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** le projet d'ajout de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial de la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest et de pavage sur une partie de la rue Sheink;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de disposer de l'emprise excédentaire de la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest;

**ATTENDU** l'intérêt du propriétaire du 11, rue du Sheink d'acquérir une partie excédentaire de l'emprise de la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest ainsi qu'une partie du terrain du 95, rue Principale Ouest;

**ATTENDU** que la superficie exacte des parties de lot seront confirmés par un arpenteur-géomètre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Sylvain Jacques,  
Appuyé par Yves Gilbert,  
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la vente des parties de lot suivants au montant de 19 \$ le mètre carré, taxes en sus, au propriétaire du 11, rue Sheink;
  - partie du lot numéro 5 449 296 du Québec (emprise excédentaire de la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest), soit environ 150.84 mètres carrés;
  - partie du lot 5 450 039 du cadastre du Québec (95, rue Principale Ouest), soit environ 278.65 mètres carrés;
- de défrayer l'ensemble des coûts relativement aux frais d'arpentage et au transfert de propriétés;
- de fermer et de retirer du domaine public les parties de terrain suite à la vente;
- d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-05-178

**VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL SUR LA 1<sup>RE</sup> AVENUE OUEST : AUTORISATION  
DE SIGNATURES**

**ATTENDU** que la Municipalité a procédé à un appel de propositions pour la vente et la disposition de certains terrains résidentiels dans le secteur Saint-Méthode;

**ATTENDU** que cette démarche fait suite à l'adoption du Plan d'urbanisme et s'inscrit dans le plan d'action 2025-2030 et découlant de l'adoption de la nouvelle Politique de développement économique;

**ATTENDU** l'analyse de la proposition reçue pour le terrain no 3 faisant partie du lot 5 449 296 du cadastre du Québec;

**ATTENDU** que la proposition ne satisfasse pas l'ensemble des critères prévus dans le document d'appel de propositions, mais qu'elle atteint néanmoins les objectifs stratégiques de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par Michel Rhéaume,  
Appuyé par Émilie Roberge,  
Et résolu ce qui suit :

- d'accepter la proposition de Gestion Mavé inc., au montant de 31 500 \$, taxes en sus, pour la construction d'une résidence unifamiliale sur une partie du lot 5 449 296 du cadastre du Québec (terrain no 3);
- d'autoriser la vente conformément aux conditions établies dans le document de l'appel de propositions;
- de fermer et de retirer du domaine public la partie du lot 5 449 296 du cadastre du Québec (terrain no 3) suite à la signature de l'acte de vente;
- d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET TRAVAUX PUBLICS**

26-05-179

**CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE DIVERS TRAVAUX : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ATTENDU** la nécessité d'assurer un contrôle qualitatif des sols et des matériaux lors de divers travaux à réaliser en 2026;

**ATTENDU** que la Municipalité ait fait des demandes de prix;

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

| Soumissionnaires | Conformité | Montant (taxes en sus) |
|------------------|------------|------------------------|
| Groupe ABS inc.  | Oui        | 27 061.36 \$           |
| Englobe Corp.    | Oui        | 28 431.48 \$           |

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par Sonia Lapointe,  
Appuyé par Yves Gilbert,  
Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à la firme Groupe ABS inc. le mandat de services professionnels relativement au contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre de divers travaux à réaliser en 2026 au montant de 27 061.36 \$, taxes en sus;
- d'autoriser un mandat d'analyse complémentaire concernant l'amiante au montant de 8 000 \$, taxes en sus;
- de financer la dépense à même les postes budgétaires suivants :
  - règlement d'emprunt numéro 234-18 : 6 598.75 \$, taxes en sus;
  - règlement d'emprunt numéro 312-25 : 23 798.56 \$, taxes en sus;
  - règlement d'emprunt numéro 313-25 : 4 663.75 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIRIE ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX D'UNE PARTIE DU CHEMIN J.-E.-FORTIN : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ATTENDU** que le Conseil souhaite procéder à des travaux de réfection de la voirie et remplacement de ponceaux d'une partie du chemin J.-E.-Fortin;

**ATTENDU** que la Municipalité ait fait des demandes de prix;

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

| Soumissionnaires              | Conformité | Montant (taxes en sus) |
|-------------------------------|------------|------------------------|
| Stantec Experts-conseils ltée | Oui        | 50 075 \$              |
| Arpo Groupe conseil           | Oui        | 58 315 \$              |
| Pluritec ltée                 | Oui        | 53 102 \$              |
| WSP Canada inc.               | Oui        | 56 820 \$              |

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par Sonia Lapointe,  
Appuyé par Sylvain Jacques,  
Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à la firme Stantec Experts-conseils ltée le mandat de services professionnels pour la production de plans et devis ainsi qu'un mandat de surveillance relativement aux travaux de réfection de la voirie et remplacement de ponceaux d'une partie du chemin J.-E.-Fortin au montant de 50 075 \$, taxes en sus;
- de financer la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 312-25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR UN TRONÇON DU 6E RANG : AUTORISATION ET CONSENTEMENT D'UNE SERVITUDE**

**ATTENDU** que la demande du propriétaire du 148, 6<sup>e</sup> Rang pour occuper le domaine public afin d'installer une ligne électrique à la limite de l'emprise du 6<sup>e</sup> Rang;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Service de l'ingénierie relativement au plan déposé;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par Michel Rhéaume,  
Appuyé par Émilie Roberge,

- d'autoriser le propriétaire du 148, 6<sup>e</sup> Rang à occuper le domaine public pour l'implantation d'une ligne électrique privée à l'intérieur de l'emprise du 6<sup>e</sup> Rang;
- de consentir une servitude pour l'installation et l'entretien de la ligne électrique tel que le plan déposé;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

26-05-182

**DÉJEUNER DE LA FÊTE DES MÈRES DU COMITÉ DES LOISIRS ET DU TERRAIN DE JEUX DE SAINT-DANIEL : AUTORISATION DE DÉPENSES**

**ATTENDU** que le Comité des loisirs du terrain de jeux Saint-Daniel a organisé un déjeuner de la fête des Mères;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Sonia Lapointe,  
Appuyé par Émilie Roberge,  
Et résolu d'autoriser une dépense de 200 \$ pour le déjeuner de la fête des Mères du Comité des loisirs du terrain de jeux Saint-Daniel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-05-183

**FESTIVAL DES CAMPEURS : VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE, AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT ET DE L'UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ**

Le comité organisateur du Festival des Campeurs avise que l'évènement se déroulera du 14 au 17 mai 2026. Le promoteur s'adresse à la Municipalité afin d'obtenir une aide financière, l'autorisation de tenir cet évènement sur le territoire et un prêt d'équipements ainsi que l'autorisation de fermer en alternance une voie dans le 4<sup>e</sup> Rang.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Émilie Roberge,  
Appuyé par Sonia Lapointe,  
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la tenue du Festival des Campeurs du 14 au 17 mai 2026 sur le territoire municipal;
- de prolonger la période d'émission de bruit jusqu'à 2 heures du matin pendant cette période, sauf le jeudi;
- d'autoriser l'utilisation d'un tronçon du 4<sup>e</sup> Rang par le Festival et une circulation en alternance sur ledit tronçon conditionnellement à l'obtention d'une autorisation du ministère du Transport et de la Mobilité durable;
- d'informer la Sûreté du Québec de la tenue de l'activité;
- de verser les sommes réservées au budget selon les protocoles convenus et d'autoriser le prêt d'équipements et l'aide technique;
- d'autoriser le maire et le coordonnateur du Service du développement économique à signer, le protocole d'entente relatif à l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-05-184

**ÉVÈNEMENT D'INITIATION À LA PLANCHE À ROULETTES : AUTORISATION DE DÉPENSE**

**ATTENDU** l'aménagement d'un parc de planche à roulettes dans le secteur Saint-Daniel;

**ATTENDU** la tournée de l'organisme Area Skate club visant à promouvoir la pratique du skateboard;

**ATTENDU** que la Municipalité, dans sa politique des familles et des aînés s'est engagé à accroître l'offre des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Sylvain Jacques,  
Appuyé par Sonia Lapointe,

Et résolu d'autoriser une dépense maximale de 1 500 \$, taxes en sus, pour la tenue d'une journée d'initiation au skateboard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-05-185

**RENOUVELLEMENT DU PLAN DE VISIBILITÉ AU MONT ADSTOCK : AUTORISATION DE DÉPENSE**

**ATTENDU** que le mont Adstock propose de renouveler les plans de visibilité dans le cadre de sa stratégie de promotion locale;

**ATTENDU** que cette initiative vise à renforcer la présence de la Municipalité auprès des usagers et visiteurs du terrain de golf;

**ATTENDU** que cette démarche s'inscrit dans le cadre des activités de promotion et de communication municipales;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Gilbert,

Appuyé par Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser le maire et/ou la direction à renouveler le plan de visibilité au mont Adstock au coût de 2 000 \$, taxes en sus, ou selon les modalités établis dans l'offre du mont Adstock pour une période de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**AFFAIRES DIVERSES**

26-05-186

**PROJET DE STATION DE LAVAGE DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN ENVIRONNEMENT AU GRAND LAC ST-FRANÇOIS : AUTORISATION DE DÉPENSE**

**ATTENDU** que dans le cadre de la coopération intermunicipale en environnement du Grand lac Saint-François, des actions ont été ciblées afin de répondre aux principaux objectifs du projet;

**ATTENDU** le projet d'implantation d'une station de lavage au barrage Jules-Allard;

**ATTENDU** l'offre de services de la firme Les Services Génie-Tech;

**ATTENDU** qu'une méthode de contribution financière a été convenue par les municipalités riveraines en vertu de la résolution 23-10-306;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Émilie Roberge,

Appuyé par Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser ce qui suit :

- d'octroyer à la firme Les Services Génie-Tech un mandat de services professionnels pour la production de plans préliminaires pour le projet de station de lavage au barrage Jules-Allard, au montant de 2 800 \$, taxes en sus;
- de contribuer financièrement au projet selon le mode de répartition prévue à l'article 4 du protocole d'entente de la Coopération intermunicipale;

- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Coopération intermunicipale GLSF - 23 07013 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**26-05-187**

**ACHAT D'UN SIGNALEUR LUMINEUX MOBILE : AUTORISATION DE DÉPENSE**

**ATTENDU** l'intérêt de la Municipalité d'acquérir un signaleur lumineux mobile aux fins d'informer la population sur divers sujets d'intérêt public;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Michel Rhéaume,  
Appuyé par Sonia Lapointe,  
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense de 10 995 \$, taxes en sus, pour l'acquisition d'un signaleur lumineux mobile;
- d'affecter cette dépense à même le fonds de roulement sur une période de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**26-05-188**

**ASSEMBLÉE ANNUELLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE THETFORD MINES (CCITM) : DÉLÉGATION D'UN CONSEILLER**

Il est proposé par Michel Rhéaume,  
Appuyé par Sonia Lapointe,  
Et résolu de déléguer monsieur Yves Gilbert à l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de Thetford Mines (CCITM).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations ont été retenues aux fins du procès-verbal.

**INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR**

Monsieur le maire informe le conseil et le public, s'il y a lieu, des activités à venir sur le territoire ainsi que de toute information pertinente.

**26-05-189**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michel Rhéaume,  
Appuyé par Sonia Lapointe,  
Et résolu de lever la séance à 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Pascal Binet

\_\_\_\_\_  
Jérôme Grondin